



LA LETTRE

CAISSE DE RETRAITES DU PERSONNEL DE LA RATP

L'ÉDITORIAL de Christophe Rolin

L'année 2021 a été une année de transition et peut-être la dernière année d'un cycle, d'un temps donné ou d'une époque.

Elle a ainsi encore été une année marquée par la crise sanitaire avec une reprise « à la normale » progressive, plus ou moins partielle et sûrement encore fragile. Pour chacun d'entre vous, pour l'entreprise RATP mais aussi pour votre caisse de retraite. Espérons que ce soit la dernière année d'un cycle de deux ans.

2021 a aussi été une année transitoire vers autre chose pour l'entreprise et son personnel puisque la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités qui prévoit effectivement l'ouverture progressive à la concurrence du transport public urbain devra se concrétiser dès début 2022 par un décret d'application dit « sac à dos social RATP ». Celui-ci concernera forcément une grande partie du personnel actuel de l'entreprise.

Décembre 2021 a vu aussi la CRP RATP renouveler son Conseil d'Administration et ce après 5 ans de mandature. Bienvenue donc aux nouveaux élus qui auront un rôle important à jouer pendant leur mandat. Pour mémoire, le rôle des administrateurs de la CRP RATP a été précisé en détails lors d'une newsletter exceptionnelle courant octobre à laquelle vous pouvez bien évidemment vous référer, soit dans votre messagerie personnelle, soit à défaut sur le site internet de la CRP RATP : www.crpratp.fr Qu'il me soit permis de profiter de l'occasion pour remercier les élus qui se sont investis au sein du Conseil d'Administration de la CRP RATP pendant les cinq dernières années, et parfois plus, mais aussi concrètement au sein des différentes commissions qui

font vivre cette caisse : Commission de Recours Amiable, Commission Economique et Financière, Commission juridique, Commission des marchés ou encore groupe Communication. Certains d'entre eux ne renouvellent pas leur mandat ou éventuellement n'ont pas été réélus. Cette fonction, bénévole, est un engagement au bénéfice de tous et toutes et traduit l'attachement des salariés et retraités de la RATP à leur caisse de retraite, la CRP RATP.

Enfin, 2021 a été la dernière année pour notre caisse sous l'égide d'une Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) qui a démarré en 2017. Une nouvelle COG couvrant la période 2022-2026 a été approuvée en juin 2021 par le Conseil d'Administration de CRP RATP et signée dès l'été 2021 par les ministères de Tutelle.

Que chaque acteur soit remercié pour sa contribution à cet édifice. L'utilisation de ce terme « édifice » n'est pas anodine ou usurpée car une Convention d'Objectifs et de Gestion définit et contractualise les objectifs qui seront les nôtres pendant les 5 ans à venir pour améliorer le service rendu à nos affiliés, c'est-à-dire à vous, retraités comme salariés de la RATP. Qui dit édifice dit aussi fondations et la COG précise ainsi les moyens financiers comme humains dont disposera votre caisse jusqu'en 2026.

Là encore, n'hésitez pas à prendre connaissance de cette COG sur notre site internet : www.crpratp.fr

Bonne année 2022 à tous et à toutes.

Le Directeur de la CRP RATP

INFORMATIONS réglementaires

POUR LES AFFILIÉS DONT LES ENFANTS SONT NÉS OU ADOPTÉS AVANT LE 1^{ER} JUILLET 2008

➔ L'ABAISSMENT DE L'ÂGE POUR ENFANT, SOUS RÉSERVE DE REMPLIR LES CONDITIONS D'INTERRUPTION OU DE RÉDUCTION D'ACTIVITÉ

Si un affilié a ouvert ses droits à partir à la retraite avant le 1^{er} janvier 2017, il verra sa date d'ouverture de droit réduite d'un an par enfant.



AVANT 2017 >

Si un affilié a ouvert ses droits à partir à la retraite avant le 1^{er} janvier 2017, il verra sa date d'ouverture de droit réduite d'un an par enfant.



À COMPTER DU
1^{ER} JANVIER 2017 >

L'affilié rentre alors dans une phase transitoire, fixée par la réforme de 2011, et verra sa durée d'abaissement d'âge pour chaque enfant en fonction de sa date d'ouverture de droit, comme suit :

2017	10 MOIS
2018	8 MOIS
2019	6 MOIS
2020	4 MOIS
2021	2 MOIS
2022	AUCUN ABAISSEMENT



À COMPTER
DE 2022 >

L'abaissement lié aux enfants concerne uniquement le dispositif de départ en retraite pour handicap (agents handicapés atteints d'une incapacité permanente au moins égale à 50 % durant l'activité à la RATP).

→ BONIFICATION POUR ENFANT

La bonification liée aux enfants permet l'attribution de 4 trimestres supplémentaires par enfant. Elle n'a aucun impact sur votre date d'ouverture de droit mais permet et d'atteindre plus rapidement le pourcentage maximum de la pension (75%).

Elle est accordée au titre des enfants nés, adoptés ou recueillis avant le 1er juillet 2008 pour les assurés qui remplissent les conditions cumulatives suivantes, au moment de leur départ à la retraite :

- *Avoir élevé cet enfant pendant neuf ans,*
- *Avoir réduit ou interrompu leur activité d'une durée continue d'au moins deux mois entre la naissance et les 3 ans de l'enfant.*

Cette condition d'éducation de 9 ans a été ajoutée au décret n°2008-637 du 30 juin 2008 portant règlement des retraites à celui du décret n°2014-668 du 23 juin 2014. Elle est en vigueur depuis le 26 juin 2014.



Pourquoi le montant affiché lors des simulations sur le site de la CRP RATP n'est pas celui que je toucherai à la retraite ?

Depuis août 2019, afin de mettre en conformité la pratique avec le décret n°2008-637 du 30 juin 2008 modifié portant règlement des retraites et en accord avec la RATP, la simulation de pension ne fait plus référence aux points nuit. Le coefficient de référence intègre en revanche les majorants appliqués depuis 2008, notamment au titre du 13^{ème} mois.

Il y a donc un écart entre le coefficient paye et le coefficient de référence.

Par ailleurs, les informations relatives aux points nuit ainsi que les mesures d'entreprise, qui sont attribués exclusivement par votre employeur n'apparaissent plus.

Pour le calcul de votre coefficient final, il vous faudra envoyer la Détermination des droits à pension, document qui vous est communiqué environ 45 jours avant votre départ à la retraite à :

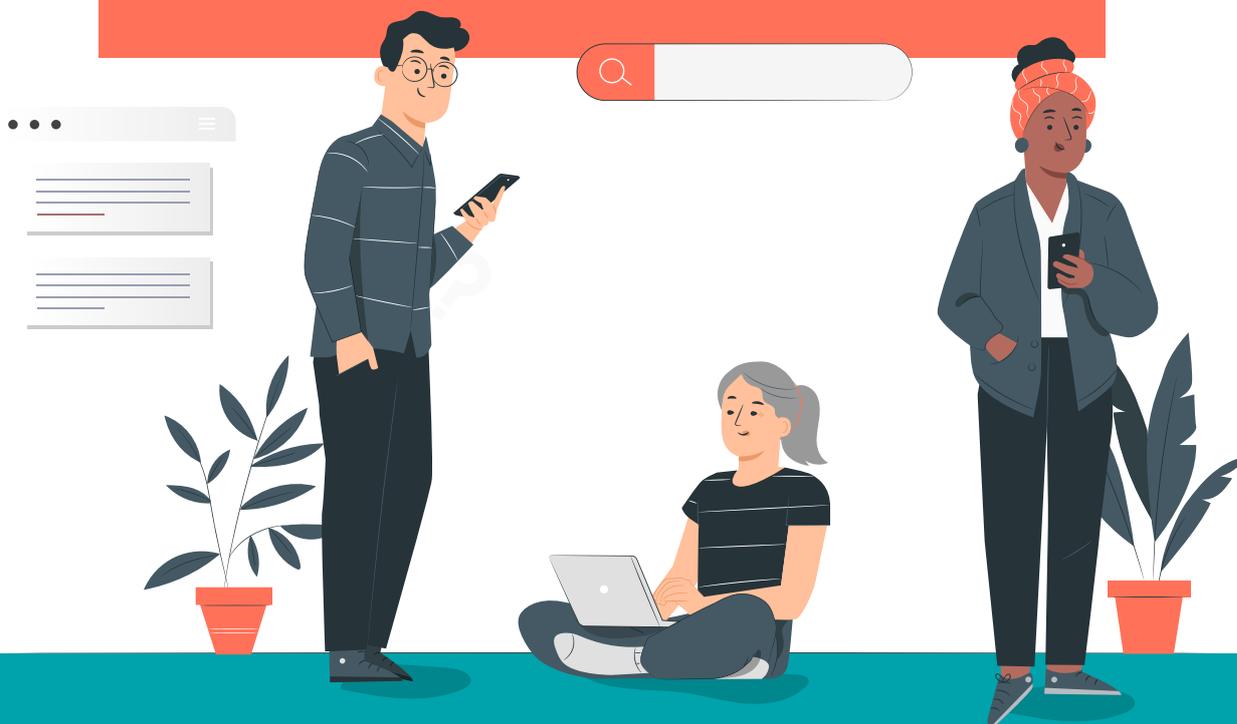
RATP - GIS PAP PSS - Coordination CRP-RATP LAC LA04 - 54 Quai de La Râpée 75012 PARIS

C'est lors de l'envoi de votre notification de pension, adressée avec le versement de votre première pension par la CRP RATP, que seront intégrés au coefficient final les éléments adressés par la RATP. La RATP n'est pas en mesure de vous les communiquer avant le paiement de la première pension.

Par ailleurs, à titre de rappel, lors de vos simulations, si vous bénéficiez de la majoration pour enfants, cette dernière étant un accessoire de pension, elle n'apparaît plus non plus dans le montant des résultats de vos simulations.

SUIVRE votre demande de départ à la retraite

Vous pouvez consulter le suivi de votre demande de départ dès la réception de votre dossier jusqu'au moment où vous deviendrez retraité dans votre espace personnel dans l'onglet « suivi des demandes ».



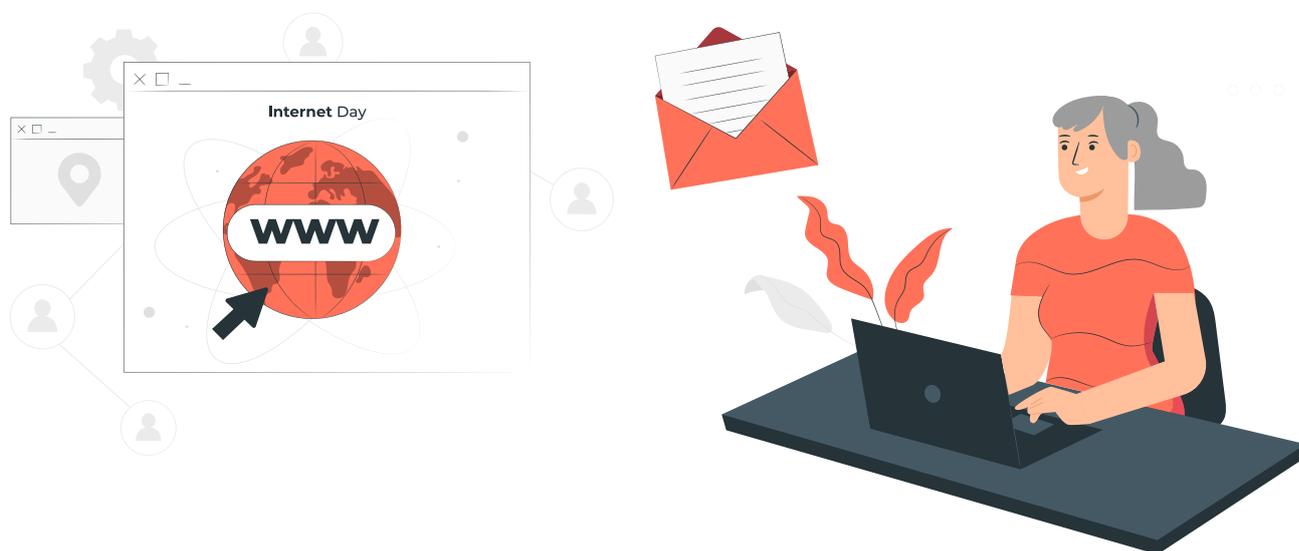
➔ LES RÉUNIONS D'INFORMATIONS AFFILIÉS

En 2020 et 2021, en raison du contexte sanitaire et pour des raisons de sécurité, la CRP RATP n'a pas pu tenir ses réunions d'informations auprès des affiliés actifs.

La situation sanitaire ne permettant pas encore un retour à la normale, la CRP a proposé pour 2021 une solution alternative pour les affiliés ayant une date d'ouverture de droit en 2021 et 2022.

Ces derniers ont reçu par courrier postal ou par mail, une invitation à consulter en ligne un espace dédié comprenant des vidéos, un dossier personnalisé ainsi que des présentations reprenant les différents thèmes abordés en réunions

La CRP RATP recevra de nouveau en présentiel les affiliés concernés par les réunions d'informations actif (RIA) dès que la situation sanitaire le permettra.



NOUS *écrire* :

Pour le dépôt de vos demandes de départ, de réversion, ou pour l'envoi de tout autre type de courriers, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante :

Immeuble PERIGARES A
201 rue Carnot
94127 FONTENAY SOUS BOIS Cedex

Nous vous rappelons qu'une boîte aux lettres sécurisée est à votre disposition devant l'immeuble CRP RATP, en dessous de l'interphone.

Dans le cadre de ces correspondances et afin de faciliter la numérisation et le traitement de vos courriers, nous vous remercions de bien vouloir nous **adresser des documents lisibles, en format A4 ou A3, non découpés, non agrafés et non scotchés.**

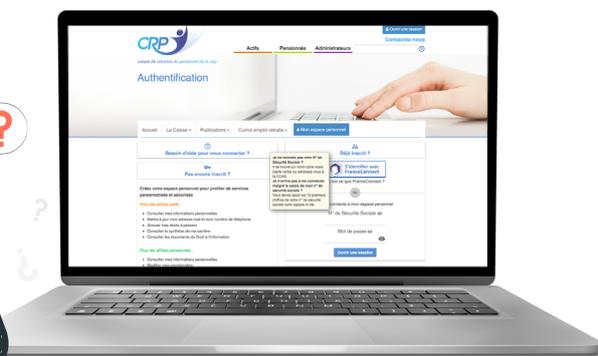
AIDE À LA connexion enrichie

➔ VOTRE ESPACE PERSONNEL

Toujours soucieuse de vous accompagner, afin que vous puissiez accéder à l'ensemble des services en ligne, votre caisse de retraite a enrichi la page de connexion pour vous permettre d'accéder à votre espace personnel dédié et sécurisé.

En cliquant sur Mon espace personnel de la page d'accueil, vous trouverez en haut à gauche

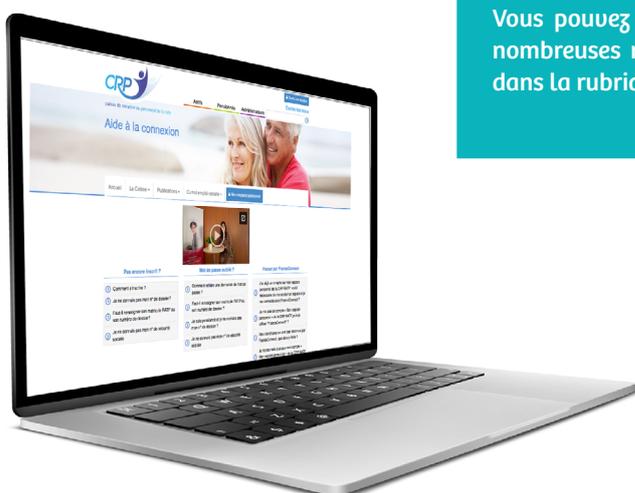
« **Besoin d'aide pour vous connecter ?** »



Vous serez alors dirigé vers une foire aux questions en fonction de votre situation.



N'hésitez pas à cliquer sur les questions pour faire apparaître les réponses.



À VOTRE service

Si vous avez des questions sur votre retraite, vous pouvez joindre un de nos conseillers retraite du lundi au vendredi de **8h45 à 12h15** puis de **13h15 à 16h45** au **01 49 74 72 20**.

Si vous souhaitez nous envoyer un message, vous pouvez accéder à un formulaire en ligne sur www.crpratp.fr, en cliquant en haut à droite de votre écran sur l'onglet « **Contactez-nous** ».

Vous pouvez joindre des documents à votre message avec l'ajout des pièces jointes en bas du formulaire.

Vous pouvez également trouver de nombreuses réponses sur notre site dans la rubrique « **Vos questions** ».



CRP RATP
201 rue Carnot
94127 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. : 01 49 74 72 20
www.crpratp.fr